

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

En application de l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget 2020, un rapport qui présente les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers, etc.) qu'en investissement (engagements pluriannuels). Le rapport contient également les perspectives liées à la structure et à la gestion de l'encours de dette, ainsi que les éléments permettant de connaître l'évolution de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis en pièce jointe et fera l'objet d'un débat en séance.

II. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURES DE POSTES

A la suite du départ de l'agent en charge de la communication du service culturel pour une nouvelle carrière professionnelle, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement. Madame le Maire propose pour cela d'ouvrir un poste de Rédacteur (cadre B), qui constituera un binôme avec l'agent chargé de communication, même si cette recrue s'occupera spécifiquement de la communication culturelle. Par ailleurs, il convient également d'ouvrir deux postes dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs : un pour le service Ressources Humaines, un agent actuellement en position de détachement de son administration d'origine devant intégrer définitivement la collectivité, et un autre, sur un temps non-complet de 60%, pour la réintégration d'un agent qui avait été placé en surnombre.

III. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Afin de clarifier les modalités de décompte des congés annuels et récupération du temps de travail, le service Ressources Humaines a proposé aux représentants du personnel d'adopter un mode de calcul simplifié pour le décompte des congés.

Il est également proposé de modifier la date de capitalisation de congés sur le compte épargne temps.

IV. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

De plus en plus d'agents sont amenés à effectuer des encaissements en lieu et place des régisseurs attitrés, notamment du fait du développement des terminaux de paiement électroniques. Or seul les régisseurs bénéficient d'une indemnité de régie, proportionnelle au montant maximal de l'encours de celle-ci. Il est donc ici proposé d'indemniser les agents assistants les régisseurs sur la part liée à l'agent de l'IFSE du régime indemnitaire de la manière suivante :

- 1 point pour les régies dont le montant mensuel maximum est inférieur à 12 200 €
- 2 points pour les régies dont le montant mensuel maximum est supérieur à 12 200 €

V. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC LA CCLLB POUR LE RENFORT PONCTUEL DU SERVICE RH

La commune de Montval-sur-Loir dispose d'un service Ressources humaines en voie de consolidation mais qui nécessite d'être renforcé durant la phase de rattrapage du retard pris dans le courant des années 2018 et 2019. La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a dernièrement recruté un agent pour le renforcement de son service RH, mais ses besoins ne permettent pas de garantir un temps complet. Aussi, la communauté de communes a-t-elle proposé de mutualiser cet agent avec les communes qui seraient

demandeuses sous la forme d'une convention de prestation de services. Madame le Maire propose de souscrire à cette prestation, notamment pour la gestion des instances paritaires et des formations, deux domaines pour lesquels une démarche d'harmonisation entre les deux collectivités serait bienvenue.

VI. AVENANT A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES

Par délibération du 1er octobre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Le lot N°1 de Désamiantage a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé en conseil municipal le 28 janvier 2019. Huit autres lots ont fait l'objet de modifications financières et approuvées lors du conseil municipal du 16 septembre 2019. Le marché de désamiantage fait face aujourd'hui à la nécessité d'introduire des travaux supplémentaires pour un montant de 7 730,00 €HT, portant l'augmentation globale à 57,9 % du marché initial. Pour permettre cette modification du marché allant au-delà de 50% du montant du marché initial, il est fait application des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, aux motifs qu'il est impossible d'envisager l'intervention d'un prestataire différent pour des raisons économiques et que cette intervention présenterait pour le maître d'ouvrage une augmentation substantielle des coûts de l'opération.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

Madame le Maire propose de reconduire en 2020 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité. La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association.

VIII. AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019, Madame le Maire était autorisée à signer avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Racan une convention d'occupation des équipements municipaux par les établissements d'enseignement secondaire. Par courrier du 9 janvier 2020, la Région des Pays de la Loire réévalue les tarifs selon l'indice du coût de la construction et la valeur d'indice de la fonction publique et propose à la commune de passer un avenant en conséquence pour l'année 2020. Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

- Grande salle : 8,81 € (supplément chauffage : 2,44 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,14 €)
- Petite salle : 5,32 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,24 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 23,56 €

IX. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION A PASSER AVEC LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR POUR LE FESTIVAL CULTUREL « MALICES AU PAYS »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune soutient des partenariats en s'associant à des événements reconnus. Elle propose de renouveler sa collaboration avec le PETR- Pays Vallée du Loir pour le festival culturel « MALICES AU PAYS » (du 9 au 19 février 2020) qui s'adresse au jeune public. Le service culturel « La Castélorienne » accueille dans ce cadre 4 spectacles et organise des actions culturelles en lien avec la programmation du festival. Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le PETR-Vallée du Loir qui prévoit que la commune de MONTVAL SUR LOIR assure à sa charge la diffusion de la communication auprès des écoles, les frais techniques, l'accueil des artistes et une partie du coût artistique du festival à hauteur de 2 000€.

X. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE 37 CA

En janvier 2016, des travaux ont été effectués sur le chemin rural n° 19 au lieudit « La Grande Pesnière ». Lors de ces travaux, le chemin a été élargi avec une emprise sur le terrain appartenant à M.Milan Dominique. Le 24 octobre 2016, un arrêté de voirie portant alignement a été délivré par le Conseil Départemental. Afin de régulariser la situation, le 23 octobre 2018, un bornage a été effectué par Air et Géo. Madame le Maire propose en conséquence de l'autoriser à procéder à l'acquisition de la parcelle ainsi divisée, d'une contenance de 37 ca, référencée A0542 à la Grande Pesnière à Château du Loir, au prix de 0.20 € du m², soit 7,40 €.

XI. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT POUR LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe, la société Sarthe Numérique a reçu délégation du Conseil départemental de la Sarthe pour construire un équipement constitué d'une armoire et d'une chambre L5T dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune déléguée Château du Loir, rue du 11 Novembre, sur une parcelle cadastrée AR480. Afin d'installer cet équipement, une convention d'occupation doit être passée entre la commune, propriétaire de cette parcelle et la société Sarthe numérique. D'une durée de 99 ans, la convention porte sur l'occupation d'une surface de 2m², à titre gratuit.

XII. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MISE EN VENTE DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX APPARTENANT A LA MANCELLE D'HABITATION

Par courrier du 11 décembre 2019, l'Office HLM La Mancelle d'habitation sollicite l'avis de la commune de Montval-sur-Loir sur la mise en vente de 15 logements sur la commune :

- 1T1 et 1T3 rue Haute à Vouvray-sur-Loir ;
- 1T4 rue Nationale à Vouvray-sur-Loir ;
- 1T3 et 3T4 rue du Coteau à Vouvray-sur-Loir ;
- 2T3 et 3T4 Impasse de la Roulière à Montabon ;
- 2T3 et 1T4 rue de l'Ire à Château du Loir.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

- Signature de la charte *Ville Aidante* avec l'association France Alzheimer ;
- Décisions du Maire

* * *